

Charte du Réseau d'Imagerie en Microscopie Electronique

RIME

Le 28 09 2021

SOMMAIRE :

1. COMPOSITION ET OBJECTIFS DU RIME

- 1.1. Composition du RIME**
- 1.2. Modalités d'inscription au RIME**
- 1.3. Objectifs du RIME**

2. COMPOSITION ET MISSIONS DU CoPil

- 2.1. Composition du CoPil**
- 2.2. Mission des membres du Copil**
- 2.3. Mission des membres du Bureau**
- 2.4. Assemblées générales**
- 2.5. Renouvellement du CoPil**
- 2.6. Liste de diffusion**

3. LES GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Mise en place**
- 3.2. Fonctionnement et Objectifs**
- 3.3. Différents types de Groupes de travail**

4. FORMATION

1. COMPOSITION et OBJECTIFS du RIME

1.1 Composition du RIME

Le RIME est composé :

- D'agents d'institutions de la recherche et de l'enseignement supérieur en qualité de responsables, chercheurs, enseignants, ingénieurs ou techniciens de plateaux techniques, de plateformes ou services utilisant les techniques de microscopie électronique,
- De membres d'honneur retraités
- De doctorants et post-docs avec une adresse institutionnelle

1.2 Modalités d'inscription au RIME

Pour adhérer gratuitement au RIME, un formulaire d'inscription en ligne sur le site doit être rempli et renvoyé. Les membres du réseau s'engagent à respecter l'esprit collectif du RIME et à participer à la vie du réseau sous différentes formes. Pour toutes actions menées, soutenues ou provenant de travaux du RIME, les membres s'engagent à remercier le RIME et à faire figurer son logo.

La qualité d'adhérent se perd lors d'une démission, d'un décès ou sur simple demande auprès des coordinateurs.

1.3 Objectifs du RIME

- Faire connaître les plateformes, les plateaux et les laboratoires de microscopie électronique qui sont structurés pour mettre à la disposition de tous leurs équipements et leurs compétences.
- Contribuer au développement technologique et scientifique de la microscopie électronique.
- S'organiser en groupes de travail pour réfléchir à des problématiques communes et pour faciliter leur mise en place.
- Contribuer à développer les interactions entre les membres du Réseau et faciliter la transmission des savoir-faire et des compétences.
- Participer aux développements inter-réseaux.

2. Composition et mission du Comité de Pilotage (CoPil)

2.1. Composition du CoPil

Le Comité de Pilotage (CoPil) est élu parmi les adhérents, par l'ensemble des membres du réseau pour une durée de 4 ans. Il est composé de 9 membres maximum (fixé par la Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires (MITI) au sein du CNRS).

Lors de sa première réunion, le nouveau CoPil élit parmi ses membres les personnes constituant le Bureau pour une durée de 4 ans : coordination, référent budget et référent formation.

Dans le cadre de la reconnaissance par la MITI, les membres du Comité de Pilotage peuvent bénéficier d'une décharge de travail du CNRS (Art. 4 - Charte relative aux réseaux de la plateforme des réseaux de la MITI) : 10% pour le bureau, 5% pour les autres membres du CoPil.

2.2. Missions des membres du CoPil

Le CoPil se réunit à raison d'au moins 3 séances plénières par an et ses membres ont des missions administratives et fonctionnelles.

2.2.1. Les Séances plénières :

Chaque séance fait l'objet d'un ordre du jour diffusé avec les documents associés 15 jours avant.

Lors de ces séances sont abordées entre autre :

- l'organisation des ANF et autres formations prévues au plan de formation
- l'établissement du plan de formation
- le budget en cours et l'établissement du budget pour l'année suivante
- le fonctionnement des groupes de travail
- la communication

Et tout autre point dont sera saisi le CoPil soit par ses membres soit par un groupe de travail soit par des membres du réseau.

A l'issue de chaque séance, un compte-rendu sera diffusé sur le site web après validation par le CoPil.

La présence (présentiel ou visioconférence) des membres du CoPil aux réunions est obligatoire. Tout membre du CoPil qui, sans excuse préalable, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Des séances exceptionnelles peuvent être envisagées en cas de nécessité.

2.2.2. Les missions administratives: à la demande de la MITI

- le budget du réseau : demande annuelle et gestion ;
- l'élaboration du projet du réseau et sa mise en œuvre ;
- La rédaction du plan de formation du réseau ;
- les propositions d'actions (ANF ou autres) ainsi que leur mise en œuvre ;
- la rédaction de la fiche annuelle d'activité;
- la préparation de l'évaluation du réseau;
- la rédaction d'un bulletin de veille métier.

2.2.3. Les missions fonctionnelles: définies selon les besoins du réseau avec le CoPil et peuvent se décliner comme suit:

- relations inter-réseaux
- organisation ANF
- site web, outils informatiques

- communication
- groupes de travail
- accueil/accompagnement des nouveaux membres et pédagogie
- Soutien au transfert technologique

Chaque membre du CoPil s'engage dans le suivi de ses missions sur la durée de son mandat qui est de 4 ans.

2.3. Missions des membres du Bureau:

Le bureau est composé d'un(e) coordinateur(trice), d'un(e) correspondant(e) budget et d'un(e) correspondant(e) formation.

Il est l'interlocuteur privilégié de la MITI et est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par le CoPil ou par la MITI.

Il coordonne et impulse les actions au sein du réseau en collaboration avec les membres du CoPil.

2.4. Renouvellement du CoPil et du bureau

Les membres du CoPil sont élus par les membres du réseau selon les modalités suivantes :

- L'année précédant la fin du projet réseau en cours, le CoPil, via la liste de diffusion, informe les membres du réseau de son renouvellement.

- A l'issue des 4 ans, tous les membres du CoPil et du bureau sont sortants et peuvent se représenter.

- Tout membre adhérent du RIME sur poste permanent dans la fonction publique peut déposer sa candidature selon les modalités définies par le CoPil pour l'établissement d'une liste avant diffusion au réseau. L'appel à candidature aura lieu 2 mois avant l'AG de la quatrième année de mandat.

- L'élection est organisée par vote électronique au moins 1 mois avant l'AG. La liste des candidats sera communiquée sur le site web et la liste de diffusion. Tout membre actualisé sur la liste de diffusion peut participer au vote électronique. L'élection des 9 nouveaux membres se fera à la majorité simple.

- Les résultats définitifs seront validés par les membres du CoPil qui en informent les bénéficiaires, entérinent les nouveaux élus, diffusent les résultats auprès des membres.

- Le nouveau CoPil est alors chargé d'élire le nouveau bureau. Pour cette élection le quorum est de 2/3 des membres du Comité.

- Les 3 membres qui constituent le Bureau se portent candidats et sont élus par bulletin secret à la majorité des membres présents. Le mandat d'un des membres du bureau peut être écourté à la demande de ce dernier, ou suite à une décision majoritaire du comité de pilotage du réseau par un vote à bulletin secret.

2.5. Assemblées générales du réseau

Une Assemblée Générale du réseau est programmée par an, en principe lors des journées nationales de formation du réseau.

Sont présentés :

- les actualités concernant le réseau et la MITI

- le bilan financier
- le plan de formation et proposition de nouvelles formations
- les avancées des groupes de travail et proposition de nouveaux groupes de travail
- les pistes ou axes qui pourront être développés dans le nouveau projet du réseau afin de permettre la discussion et l'émergence de propositions complémentaires
- toute autre information concernant le fonctionnement du RIME

Tout membre peut transmettre, au moins 15 jours avant la tenue de l'AG, des questions au CoPil pour qu'elles y soient débattues. Le CoPil s'engage à rendre la ou les réponse dans les 15 jours suivant l'AG.

Un compte-rendu de l'AG sera rédigé et mis en ligne pour informer les personnes n'ayant pu être présentes. Si les journées nationales de formation ne peuvent se tenir, les informations développées habituellement lors de l'AG seront diffusées sur le site Web et la liste de diffusion.

2.6. Liste de diffusion

La fiche d'adhésion est validée par le(a) coordinatrice avec le référent des inscriptions.

Le(a) référent liste est propriétaire (gestionnaire privilégié(e)) de la liste de diffusion du RIME. L'adhésion donne accès à la liste de diffusion du RIME et aux informations de l'intranet du portail.

Cette liste permet de recevoir et de partager différentes informations (annonces de formations, nouveaux matériels installés, etc.), de poser des questions d'ordre techniques ou toute autre question en lien avec les métiers de la microscopie électronique à transmission et/ou balayage.

Les échanges et avis émis n'ont qu'un caractère informel et privé. La liste ne doit pas être utilisée pour des messages personnels.

La liste de diffusion est réservée à l'exclusivité des seuls membres du RIME.

Il est interdit, par soucis de confidentialité, de transmettre les messages à des non-membres. De même, nos fournisseurs ne peuvent pas avoir accès à cette liste de diffusion.

Tout manquement pourra invalider l'accès à la liste pour son auteur.

3. LES GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Mise en place:

Le fonctionnement des groupes de travail est basé sur du volontariat. Toute personne, voulant en créer un doit soumettre son projet au CoPil pour approbation. Le CoPil évaluera sa pertinence par son intérêt et par le nombre de personnes susceptibles d'y participer.

3.2. Fonctionnement et objectifs :

Chaque groupe de travail a un fonctionnement autonome.

Le(s) animateur(s) du groupe de travail (généralement le(s) porteur(s) du projet) a(ont) pour mission de :

- piloter l'activité du groupe et répondre à une feuille de route préalablement définie (mission, objectifs, résultats, dysfonctionnements)

- rédiger un compte-rendu concis des activités de son groupe lors des journées de formation du RIME et lors des bilans annuels demandés par la MITI en fin d'année

L'intégration à un groupe de travail se fait sur demande à l'animateur du dit GT.

En fin d'activité, le GT fournira un document rassemblant l'ensemble des actions menées pour la valorisation du RIME dans l'année de cessation du GT. Si aucun document n'est fourni, une justification sera exigée.

Dans le cadre de la valorisation du travail du GT, seules les personnes qui ont pris part activement à la réalisation en émergeant à chaque séance seront incluses.

Un GT ne pourra dépasser son action de plus de 3 ans sans justification et accord du CoPil.

3.3. Les différents type de groupe de travail

Les groupes de travail se répartissent en 2 catégories pouvant être intra ou inter réseaux:

- Les groupes de travail technologiques : ils ont pour mission d'élucider des problématiques d'ordre technique.

- Les groupes de travail fonctionnel : ils ont pour objectif de créer, de mettre en œuvre et de partager des outils et ainsi contribuer à la vie du réseau.

4. Formation

Tout membre peut soumettre au CoPil un projet de formation pour une demande de financement lors de l'appel à projet du plan de formation du RIME.

Tout membre peut s'inscrire à une formation organisée par le RIME.

Certaines formations financées par le CNRS peuvent demander des frais d'inscriptions aux membres des institutions non CNRS.

Il est recommandé de faire valoir son appartenance au RIME quand les circonstances s'y prêtent (Journées métiers, Workshops...).

Les membres ne peuvent faire de demande (financement ou autre) au nom du RIME sans l'accord du bureau.

Toute modification de ce document « Charte du RIME » nécessitera une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage du RIME.